



■ **Décision n°2022-463**  
**Domaine et patrimoine**

**Le maire de Creil,**  
**Direction des affaires générales**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite mettre à disposition de l'association « Avenir de Creil » la salle de gym du gymnase Nerval et la grande salle du gymnase Salengro située rue Guy de Maupassant et rue de Verdun à Creil (60100), pour la réalisation de ses activités sportives.

Que la ville de Creil met également à disposition les équipements sportifs présents dans les gymnases susvisés.

■ **Décide :**

**Article 1 :** de signer une convention avec l'association « Avenir de Creil », sise 21 rue Paul Verlaine à Creil (60100), représentée par son Président, monsieur Cédric LEMAIRE, pour la mise à disposition susmentionnée.

**Article 2 :** de fixer cette convention pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**Article 3 :** d'assurer la disponibilité en fonction des plannings et la gratuité des locaux.

**Article 4 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
après dépôt en sous-préfecture le 03/10/22  
et publication ou notification le 03/10/22  
affiché le .....  
CREIL, le 03/10/22.....

Jean-Claude VILLEMAIN

  
Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Creil, le 27 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services  
Ronan TEXIER  
